

*St Gervais  
1888*

# Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection  
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des  
sites et monuments naturels dans sa séance du 6 Mars 1909;

Vu l'engagement en date du 7 Juin 1908  
pris par le Conseil municipal de Saint-Gervais;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts,

## Arrête :

### Article premier.

La Cheminée de Feés, à Saint-Gervais

(Haute-Savoie)

est classée parmi les sites et monuments  
naturels de caractère artistique.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de la Haute-Savoie  
et au Maire de la commune de Saint-Jirois,

qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 14 juin 1909

Signé : Justin Doumerque

Pour ampliation

Le Chef de la Division des Services d'architecture,

